

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six le **1er** du mois **d'avril** à **19h30**, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Ludovic RODRIGUES, Maire.

Présents : MMe Audrey BRUNET, M. Emmanuel DELHEURE, MMe Marie DUBOURG, M. Michel FLECHELLE, Mme Séverine FREDE, M. Fabrice LAURAIN, MMe Elodie LINARES, M. Marc LURO-MIEYAA, M. Jean-Lou MEUNIER, Mme Sophie PELLIZZA, MMe Anne-Charlotte RUBIO

↳ formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Jean-Baptiste DARRICAU donne procuration à F. LAURAIN, M. Didier ERAMBERT donne procuration à L. RODRIGUES, Mme Stéphanie WEBER donne procuration à M. FLECHELLE

MMe Elodie LINARES a été élue secrétaire.

Délibération n° 3 : Désignation des délégués de la Commune au Syndicat Territoire d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques (TE64)

Le Maire informe que la Commune est membre du Syndicat Territoire d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques (TE64) et que les statuts de ce dernier prévoient qu'elle est représentée au Comité syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

En conséquence, il convient de procéder aux désignations correspondantes.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de procéder à la désignation du délégué titulaire et du délégué suppléant pour siéger au Comité syndical du TE64

Une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir :

- Délégué titulaire : candidature de M. Fabrice LAURAIN
- Délégué suppléant : candidature de M. Michel FLECHELLE

Le Maire donne lecture de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »

En application de ces dispositions, sont nommés délégué titulaire M. Fabrice LAURAIN et délégué suppléant M. Michel FLECHELLE, pour représenter la Commune au Comité syndical du TE64

Le Conseil Municipal prend acte de ces nominations.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,
Le Maire,




Ludovic RODRIGUES